f Ch * 10

ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

AUX ÉLECTEURS!

COMPATRIOTES,—Jamais peut-être vous n'avez été appelés à exercer votre droit d'électeurs dans des circonstances aussi graves, sans en excepter même les époques les plus critiques de notre histoire, tant à cause des grands intérêts qui sont en débat, que de la funeste division qui a éclaté dans nos rangs, jusqu'à présent si compacts, si unis et partant si forts.

Cette division doit nous conduire à une ruine inévitable et prochaine, si vous n'y mettez ordre promptement. Dans quelques jours vous allez être appelés à juger ceux qui l'ont amenée, et votre jugement sera facile à donner si vous examinez avec attention et de sang-froid les faits du grand procès qui va passer devant vous.

C'est dans l'automne de 1851 que commença cette funeste division par la défection d'un membre du parlement, qui, ayant à sa disposition un journal, alors un des principaux organes du parti canadien, avait par là en main le moyen de faire beaucoup de mal. Et ce mal, il l'a fait autant qu'il était en lui, quoiqu'il se fût engagé à revenir sur ses pas, si ses compatriotes, c'est-à-dire vos représentants, se prononçaient contre lui. A l'ouverture de la session de 1852–53, vos représentants appuyèrent en masse le nouveau ministère, et cependant cet homme—nous n'avons pas besoin de dire que c'est M. Cauchon, alors le représentant du comté de Montmorency,—persista, malgré sa promesse, dans la mauvaise voie. Et son nom, à lui prétendu défenseur de vos intérêts religieux, se trouve presque toujours, dans les divisions qui eurent lieu, accolé à celui de George Brown, l'ennemi le plus acharné de votre religion et de vos institutions religieuses.

M. Cauchon attaquait le ministère sous le prétexte qu'il était entaché de socialisme, autrement dit d'irréligion, et jamais sous aucun ministère nos institutions n'ont été plus favorisées et par la législation et par les octrois d'argent. Ce fait patent, indéniable, l'a-t-il ramené à de meilleurs sentiments? Non; après la session, il a continué dans son journal l'opposition qu'il faisait au ministère dans l'assemblée législative, favorisant ainsi, autant qu'il était en lui, le triomphe des opinions mêmes les plus opposées aux siennes.

Pendant ce temps-là, le ministère peu troublé par les criailleries de cet homme, et celles de son digne confrère Brown dans le Haut-Canada, affermissait les bases de nos finances, et nous créait en Angleterre un crédit égal à celui des nations les plus favorisées; les grandes entreprises se multipliaient sur tous les points, les capitaux affluaient, l'industrie prenait partout de rapides développements, et nous atteignions un degré de prospérité tel que n'en virent jamais les bords du Saint-Laurent. Nos voisins, dont nous avions été si longtemps envieux, commençaient à nous porter envie. Et le Bas-Canada, qui avait été sacrifié par les administrations tory jusqu'à 1848, commençait à obtenir justice; des travaux publics importants étaient entrepris, surtout dans le district de Québec; le gouvernement s'occupait avec activité de la colonisation, et notre jeunesse allait trouver de l'air, de l'espace et de la liberté, sans abandonner le sol natal.

C'est alors que d'autres ambitieux et mécontents sont venus se joindre à M. Cauchon, et exploiter, comme lui, à leur profit, les préjugés et l'inexpérience des masses populaires.

Une grande réforme était attendue depuis longtemps, la commutation ou l'abolition de la tenure seigneuriale, et le ministère n'avait pas failli à l'attente publique; il avait proposé, à cette fin, une mesure qui avait rencontré l'approbation des représentants du peuple. Malheureusement cette mesure échoua au conseil législatif. Il fallait alors noyer l'opposition dans ce corps par une fournée de nouveaux conseillers, mesure extrême à laquelle il ne faut recourir que lorsqu'il ne reste aucun autre moyen, à laquelle cependant il aurait bien fallu recourir, si, dans le même temps on n'eût proposé de rendre ce corps électif. En effet, pendant qu'on envoyait le bill seigneurial au conseil législatif, on acheminait en Angleterre une adresse demandant que ce conseil fût soumis à l'élection populaire. Ne fallait-il donc pas de toute nécessité attendre une réponse d'Angleterre sur ce point important, avant de penser à régler la question seigneuriale?

Mais, il y avait plus, une loi était simultanément passée pour augmenter presque du double la représentation dans l'assemblée législative. En passant un pareil acte, le parlement déclarait que le peuple n'était pas suffisamment représenté; qu'il fallait une représentation plus également répartie et plus nombreuse pour avoir l'expression vraie des sentiments du peuple sur toutes les grandes mesures de législation. N'aurait-ce pas été pour un parlement qui proclamait ainsi sa propre incompétence, le comble de l'inconvenance et de l'arbitraire, que d'entreprendre le réglement d'aucune de ces grandes questions? N'aurait-ce pas été une moquerie, n'aurait-ce pas été dire au peuple: « Nous reconnaissons que tu n'es pas représenté comme il convient; ainsi nous allons te donner 130 représentants au lieu de 84. Mais en attendant que tu manifestes ton opinion avec cette nouvelle représentation, nous allons régler toutes les grandes affaires, comme nous l'entendons, nous, tes 84 représentants du jour, et ne laisserons à tes

130 représentants de demain que les affaires de ponts et de chemins à régler. "

On pouvait supposer quel serait le résultat de cette élection ; mais qui aurait pu, à moins d'être doué du don de prophétie, prédire avec certitude dans quel sens se prononcerait le peuple, surtout lorsqu'il y avait devant le public quatre plans bien distincts pour régler la tenure seigneuriale, paraissant chacun jouir d'une partie de la faveur publique ? Que serait-il arrivé, si on eût réglé la question dans le présent parlement, et qu'au prochain, une forte section de la représentation en eût demandé le rappel ou la modification ? Le ministère qui aurait exposé le pays à une pareille éventualité, aurait mérité d'être accusé de malversation.

C'est ce qu'ont voulu cependant faire faire à notre ministère, MM. Sicotte et Cauchon et les 15 autres membres du Bas-Canada qui les ont appuyés, sachant bien tout le temps que la chose était impossible, inconvenante, dangéreuse. Et parceque le ministère a résisté, ils se sont joints à l'opposition tory, qui a déclaré qu'elle ne voulait pas que la caisse publique aidât les censitaires à payer l'indemnité aux seigneurs ; à l'opposition tory, qui conduisit naguère le pays sur le bord de la banqueroute, état dont l'a si glorieusement relevé l'administration actuelle ; à l'opposition tory, dont toutes les faveurs étant au pouvoir furent pour le Haut-Canada ; à l'opposition tory, qui s'opposa de toutes ses forces à l'indemnité des pertes souffertes par nos compatriotes pendant les troubles ; à l'opposition tory qui, pour se venger de cet acte de justice, fit mettre le feu au palais du parlement à Montréal en 1849, et fut la cause de la perte d'une des plus belles bibliothèques de toute l'Amérique, et qui était pour nous Bas-Canadiens un juste sujet d'orgueil, en même temps qu'un trésor littéraire pour nos hommes studieux ; à l'opposition tory, en un mot, qui en 1837-38 nous pilla, nous brûla, nous pendit et nous exila; qui subséquemment ruina les finances de la province; qui en 1849 incendia notre parlement parceque nous voulions secourir les victimes de 1837-38, et qui en 1853 refusa l'aide de la province aux censitaires,

Maintenant, compatriotes, jugez qui sont ceux qui méritent votre confiance et votre appui aux prochaines élections, ou les alliés du parti tory :

MM. Badgley, CAUCHON, Clapham, Dubord, Gouin, Jobin, Lacoste, LaTerrière, LeBlanc, Marchildon, McDougall, Polette, SICOTTE, Stuart, Tessier, Valois, Young,—17, et ceux qui feront cause commune avec eux ;

Ou les amis du ministère :

MM. Cartier, CHABOT, Chapais, CHAUVEAU, DRUMMOND, Dumoulin, Egan, Fortier, Fournier, Galt, Laurin, Lemieux, Mongenais, MORIN, Paige, Poulin, Sanborn, Taché, Turcotte, Varin,—20.

Et ceux qui avec eux sont disposés à appuyer une administration qui a plus fait pour le Bas-Canada qu'aucune de celles qui l'ont précédée, et à ramener parmi nous cette union qui fit de tout temps le désespoir de nos ennemis et l'admiration de tout le monde.

Pour l'avantage de ceux qui ne lisent pas les journaux, on reproduit ci-dessous un excellent discours de M. Cartier, député pour le comté de Verchères, dans le cours des débats sur l'adresse, et quelques articles de journaux, où la question du jour est considérée sous ses différents aspects.

L'opposition parlementaire, battue par le raisonnement et par l'évidence des faits sur toutes les interpellations justes ou inconsidérées dont elle a essayé d'embarrasser les ministres, réduite aux abois sur tous les griefs qu'elle a systématiquement inventés contre eux durant huit jours de débats inutiles aux frais de la province, cette opposition, disons-nous, que l'on ne doit plus appeler parlementaire, a pu finalement, grâce à l'appui de MM. Cauchon et Sicotte, obtenir un résultat qui supprime d'un seul coup, au désavantage du pays entier, l'adoption projetée par le ministère d'une loi ayant rapport à la franchise électorale et d'une autre qui devait être la sanction du traité de réciprocité conclu récemment avec les Etats-Unis.

Au moment où la session du sénat américain touche à un ajournement, il y a lieu de craindre que cet oubli de la législature canadienne sur une matière d'aussi haute conséquence ne soit d'un fâcheux augure pour l'avenir de la réciprocité. Du reste, le mérite de ce petit coup d'état de la part de l'opposition, est bien apprécié dans le discours suivant du représentant de Verchères, M. Cartier prononcé à la séance législative de mardi soir et que nous recommandons spécialement à l'attention de nos lecteurs :

DISCOURS DE M. CARTIER.

La question maintenant soumise à la chambre, en réalité ne consiste pas dans les amendements à la réponse au discours du trône proposés par les honorables membres pour Montmorency et Saint-Hyacinthe, (MM. Cauchon et Sicotte). Nous venons d'entendre la déclaration des ministres annonçant la dissolution prochaine de cette chambre. D'ici à quelques semaines nous aurons probablement à nous retrouver en présence de nos constituants.

Il s'agit donc de savoir si nous devons congédier les ministres en adoptant des amendements qui équivaudront à un vote de non-confiance, et nous exposer à une administrotion composée d'adversaires politiques, ou, s'il n'est pas plus avantageux pour la solution de la question seigneuriale et dans l'intérêt des censitaires, que les membres du parti libéral se présentent aux électeurs sous l'existence et avec l'influence politique des membres actuels de l'administration, dont les vues sont connues et dont les antécédents offrent une garantie aux censitaires que cette question ne sera pas résolue de manière à les ruiner.

L'on doit voir qu'il ne s'agit point d'une question de délai pour la solution de cette question puisque, si les amendemens sont adoptés, et si nous devons subir les lenteurs et les accidents qui accompagnent ordinairement la formation et les débuts de toute nouvelle administration, le délai que souffrira le réglement de la question seigneuriale devra être beaucoup plus long que celui que l'on reproche au ministère. Les membres de l'administration ont déclaré que les élections auront lieu prochainement et que nous aurons, prochainement aussi, une session. Qu'il se forme une administration nouvelle, cette administration ne pourra-t-elle pas reculer autant que possible l'époque de la prochaine session de manière à prolonger son existence jusqu'à la fin de 1855, et, par ce moyen, retarder indéfiniment la solution de la question seigneuriale ?

La présente question peut se résumer ainsi : le pays a d'habiles ministres, et ils ont bien administré ; d'un autre côté, la question seigneuriale et

celle des réserves ne peuvent être résolues à cette session, mais elles le seront prochainement : on le sait, mais on cherche un moyen de faire tomber le ministè e. Donc, si cette législation ne peut avoir lieu par l'effet du vote de censure que l'on veut provoquer par cet amendement, on aura le droit de dire que les membres de l'opposition n'ont voulu qu'une chose : arriver eux-mêmes au pouvoir !

Et si l'amendement est adopté, si l'on force par là l'administration à résigner, et qu'on empêche la législation sur ces matières, on est donc à blâmer, on est donc coupable aux yeux du pays !

Cependant, tandis que les membres de l'opposition insistent à ce point sur le réglement immédiat de ces questions, en est-il un seul qui ait dit de quelle manière et suivant quel mode ce réglement devait être fait ? On se plaint de ce que le ministère ne législate pas, est-on prêt soi-même à législater !

L'honorable membre pour Montmorency n'est ni sérieux ni sincère dans l'amendement qu'il propose. Tous les membres de cette chambre savent combien cet honorable membre a été sur cette matière indifférent et inactif dans la dernière session, lorsque le bill seigneurial a été discuté et passé par cette chambre. Il est vrai que l'honorable membre a voté pour le bill, mais pourquoi l'a-t-il fait ? parce qu'il y était forcé et ne pouvait faire autrement. Il était compris par le plus grand nombre des amis de la mesure que les sympathies de l'honorable membre étaient plutôt contre le bill que pour le bill, plutôt en faveur des seigneurs qu'en faveur des censitaires Cette chambre comprend parfaitement et le pays comprendra comme elle, que l'honorable membre, par son amendement, ne désire pas tant la solution de la question seigneuriale que la chute du présent ministère.

L'honorable membre a parlé de sincérité ; mais vraiment ses assurances de sincérité ne peuvent donner le change à qui que ce soit. Est-ce qu'il peut avoir bonne grâce, à propos de la question seigneuriale, à mettre sa sincérité en parallèle avec celle de l'honorable procureur-général pour le Bas-Canada (M. Drummond), qui a travaillé comme on ne peut plus pour obtenir la passation de sa mesure ? avec celle de l'honorable commissaire des terres (M. Morin), dont l'intelligence, l'honnêteté et la sincérité sont proverbiales ? avec celle de l'honorable inspecteur-général (M. Hincks), dont le zèle, l'activité, l'influence personnelle et les qualités financières ont tant contribué à faire voter par les membres du Haut-Canada l'appropriation nécessaire, à même les fonds de la province, pour payer l'indemnité des seigneurs, dans le but de faciliter la commutation et de dégrever d'autant les censitaires ?

Pour prouver que l'honorable membre pour Montmorency n'est pas sincère dans le motif de son amendement, examinons par quel membre il est secondé et par quelle influence il devra être guidé pour déterminer cette question. Il a pour *secondeur* l'honorable membre de Saguenay (M. de Laterrière), un seigneur, et l'un de ceux qui se sont efforcés de mettre obstacle à la solution de la question durant la dernière session parlementaire. Il a de plus, en ce moment, pour alliés et suppôts, des adversaires acharnés que nous avons eu à combattre durant la dernière session, et qui ont voté contre le bill seigneurial, principalement *parce que l'indemnité devait être payée aux seigneurs à la décharge des censitaires,* et à même les fonds publics, au lieu de l'être par les censitaires. C'est ici le lieu de se rappeler une motion d'amendement faite durant la dernière session par l'honorable représentant de Kingston (M. Macdonald), maintenant un des alliés futurs de l'honorable député de Montmorency, pour le réglement de la question seigneuriale ; cette motion était conçue dans les termes suivants :

" L'honorable M. Macdonald a proposé en amendement à icelle, secondé par M. Langton, que tous les mots après " qu'il," jusqu'à la fin de la résolution, soient retranchés, de manière à insérer les mots " est inexpédient et injuste pour le peuple du " Canada de payer à même le revenu consolidé de " cette province, une partie quelconque de cette " indemnité des seigneurs, et que la dite indemnité " devrait être payée par la section de la province " qui retirera un avantage immédiat de la mesure " proposée " en leur place.

Et la question ayant été mise sur l'amendement ; la chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour :—Badgley, Burnham, Crawford, Dixon, Langton, Macdonald de Kingston, Malloch, Marchildon, Ridout, Robinson, Seymour, Shaw, Wilson et Wrigt de la divison ouest d'York."

(Journal de l'assemblée, 1852-3, copie française, p. 786-7.)

Les membres qui ont voté pour la motion qui précède ont tous ou pour la plupart voté contre le bill seigneurial durant la dernière session.

Que l'honorable député de Montmorency réussisse sur cet amendement et occasionne par ce moyen la chute du ministère, il devra avoir pour alliés, à l'effet de résoudre la question seigneuriale, tous *les adversaires de la mesure* et surtout de l'indemnité que cette mesure tendait à faire payer à même les fonds de la province, au lieu de l'imposer aux censitaires. Les alliés futurs de l'honorable représentant de Montmorency sont donc les ennemis des censitaires, puisqu'ils voudraient faire peser sur eux cette indemnité. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la convention anti-seigneuriale de Montréal insiste particulièrement sur une appropriation des deniers de la province pour faciliter l'abolition de la tenure seigneuriale. Ce qui précède établit jusqu'à quel point l'honorable membre pour Montmorency et ses alliés sont sérieux et sincères, lorsqu'ils nous parlent de la solution de la question seigneuriale. Que la Providence veuille garder les censitaires d'aucune mesure qui devra résoudre cette question dans le sens de ceux qui s'y sont opposés durant la session dernière ! Cette chambre se rappelle que, durant la session dont je parle, tous les membres favorables au bill seigneurial ont été stigmatisés et calomniés comme s'ils eussent été des voleurs de grand chemin. Malgré cela, l'honorable député de Montmorency, qui a un journal influent à son service, n'a pas fait usage de sa plume pour défendre la mesure, tant il était indifférent à sa passation !

Il est nécessaire de dire maintenant un mot de la position critique et extraordinaire de l'honorable représentant de St-Hyacinthe. D'après les explications qui ont été données de part et d'autre sur le refus d'acceptation de la place qui lui avait été offerte, il est juste de dire que si l'honorable membre mérite d'être excusé de n'avoir pas accepté la charge en question, il n'est pas également excusable d'essayer, par l'amendement qu'il propose, de renverser le ministère, et de faire par là un grand tort au parti libéral dont il est membre. Il y a cette différence à remarquer entre l'honorable

membre pour Montmorency et l'honorable membre pour St-Hyacinthe : c'est que le premier n'est pas inconséquent dans son opposition au ministère puisqu'il a toujours lutté contre l'administration et qu'il serait prêt à former une alliance ministérielle avec nos ennemis politiques, tandis que l'honorable membre pour St-Hyacinthe prétend qu'il reste toujours dans le parti libéral et qu'il ne passe pas à l'ennemi !

L'honorable membre pour St.-Hyacinthe ne comprend point la position ni la responsabilité de la position dans laquelle il se place en voulant renverser le ministère. Comme membre du parti libéral auquel il appartient, il a tort de faire une pareille tentative. Par l'amendement qu'il propose et par sa conduite en ce moment, l'honorable représentant de St.-Hyacinthe commet un pas de clerc (*mistake*), et si la méprise dans laquelle il tombe ne compromet point la bonté de ses intentions, il y a une chose qu'elle compromet : c'est la *rectitude* de son jugement. L'honorable membre ne peut provoquer un vote de non-confiance dans l'administration, sans être pret à remplacer cette administration de quelque manière. Que l'honorable membre n'aille pas croire qu'il ait le droit de démolir, sans être tenu de réédifier. Aucun membre n'est justifiable de provoquer la chute d'un ministère, s'il n'est pas prêt et s'il n'a pas les moyens de former une autre administration. Celui qui renverse un ministère ne fait que la moitié de son œuvre ; il lui reste encore l'autre moitié, c'est-à-dire, le rétablissement de ce qu'il a renversé. L'on doit donc présumer que l'honorable membre, puisqu'il veut tenter le renversement de l'administration, est prêt ou doit être prêt à faire en sorte qu'elle soit remplacée : il ne peut échapper à cette conséquence de la position étrange qu'il s'est faite.

Maintenant, je le demande, quels moyens a-t-il de réédifier un cabinet ? Comme membre du parti libéral, l'honorable député doit nécessairement voir à trouver dans les rangs de ce même parti les éléments d'une administration qui ait quelque chance de vie. Mais l'honorable membre sait que cela lui est impossible. Il reste à l'honorable membre un autre moyen de reconstruire : par un ministère de coalition à l'aide de nos adversaires politiques. Mais, ici encore, l'honorable membre, s'il prétend continuer d'appartenir au parti libéral, ne peut songer à cet expédient ; et d'ailleurs, les membres du parti conservateur dans cette chambre n'ont pas témoigné qu'ils accepteraient l'honorable membre pour adjoint ni fait voir qu'ils soient prêts à former ce ministère de coalition, sans compter qu'une combinaison pareille prouverait dans le parti conservateur faiblesse et impuissance à former une administration en accord avec ses principes politiques. Il resterait un troisième élément de réédification : ce serait une alliance entre l'honorable membre et le représentant de Kent (M. Brown). Il est à croire que l'honorable membre a trop de sens pour s'attendre à l'approbation du Bas-Canada sur une alliance avec l'honorable député de Kent, cet homme dont les effusions anti-catholiques sont si excentriques et si fréquentes !

Dans le cours des explications qu'il a données par rapport à lui-même, l'honorable membre a dit que s'il eût été dans la barque conduite par les ministres, il aurait employé ses efforts pour s'empêcher de sombrer afin d'arriver à terre ; mais qu'étant sur le rivage, il n'était pas tenu de s'exposer à périr. La barque à laquelle l'honorable membre a fait allusion, est sans doute la barque de l'état, qui doit être gouvernée par quelques-uns. Puisqu'il veut maintenant faire sombrer la barque, tandis qu'il se tient au rivage, il aurait dû nous dire s'il était prêt à risquer la navigation dans une autre barque qui louvoie en sens opposé dans le lointain sous le commandement du brave chevalier d'Hamilton (Sir A. MacNab). L'honorable membre trouvera sur ce vaisseau un équipage bien jovial et très prodigue de champagne, mais ayant peu de sympathie pour le pauvre censitaire. A une distance encore plus éloignée se trouve une autre barque qui navigue bien difficilement et dont le pilote est gravement atteint de jésuitophobie et de catholicophobie. Cette barque est celle de l'honorable représentant de Kent. Il est probable que l'honorable membre pour Saint-Hyacinthe ne se risquera point dans celle-là !

En résumé, la question seigneuriale ne pourrait être résolue d'une manière satisfesante pour les censitaires sous les auspices d'une administration dépendante de l'influence de nos adversaires politiques et de celle de l'honorable représentant de Kent. L'honorable membre pour Saint-Hyacinthe doit comprendre cela. Quant à l'honorable membre pour Montmorency, il est évident qu'il n'a d'autre but en proposant son amendement que celui de renverser l'administration, d'après la maxime usitée quelquefois : " ôte-toi de là que je m'y mette !"

LE MINISTERE EN MINORITE.

Grâce à la coalition la plus immorale qu'on ait jamais vue, composée de tous les mécontents du parti réformiste joints au parti tory, le ministère sous lequel le pays est parvenu à un degré de prospérité inouï a été laissé en minorité hier au soir, dans le cours de la discussion sur l'adresse en réponse au discours d'ouverture.

Il nous est impossible de dire quelles vont être les conséquences immédiates de ce vote, et, avant d'avoir vu quelle tournure va prendre l'affaire, il n'y aurait aucun avantage à commenter sur la position. Qu'il nous suffise de dire que la majorité d'hier au soir, bariolée de toutes les couleurs politiques, depuis le torysme renforcé jusqu'au libéralisme le plus outré et la phalange entière du " socialisme de la pire espèce, " ne renferme pas les éléments nécessaires pour former une administration : vous n'y trouveriez pas dix hommes pour souscrire à un programme politique!

Il n'y a guère de reproche à faire à l'opposition tory, elle a joué son rôle naturel ; mais une grande responsabilité repose sur la tête des réformistes qui, par leurs votes, sont venus jeter la confusion dans le camp réformiste, et y ont introduit l'ennemi.

On se plaint que le ministère ne va pas assez vite en législation, et l'on vient jouer la partie de l'opposition tory, qui ne veut pas de législation du tout sur nos grandes mesures de législation, ou qui ne la voudrait que dans un sens anti-populaire. L'amendement et le sous-amendement qui ont été emportés n'ont réuni des hommes aussi disparates qu'à la faveur du terme vague de " règlement " des deux principales questions débattues, que les votants entendent diversement et dans un sens contraire.

Si le ministère offre sa résignation et si elle est acceptée, (et certes nous nous en réjouirons presque si la chose peut se faire sans mettre en danger les plus grands intérêts du pays,) qui dans ce cas se trouvera bien embarrassé ? Ne serait-il pas en effet plaisant au suprême degré de voir MM. Sherwood et Sicotte, Cauchon et Brown appelés à for-

mer un ministère, et, ce ministère formé, de les voir procéder ensemble à ce " règlement " de nos grandes questions ! Quelqu'un a spirituellement assimilé la position des acteurs principaux dans la pièce d'hier au soir à celle de l'homme qui, ayant gagné un éléphant à la raffle, n'avait qu'une difficulté, celle de ne savoir qu'en faire. Nous espérons que le pays fera, à la prochaine occasion, pleine et exemplaire justice de la rouerie de ces acteurs.

On remarquera que la majorité de l'opposition coalisée vient du Haut-Canada, d'où elle a obtenu 25 voix, et le ministère 9 seulement.

Dans le Bas-Canada le ministère a obtenu 20 voix, et l'opposition 17.

Sur le tout le ministère se trouve dans une minorité de 13.

C'est le cas pour une administration quelconque de résigner, ou d'en appeler au peuple par une dissolution. Lequel de ces deux partis va être pris, c'est ce que nous saurons bientôt.

Les débats ayant été repris sur l'amendement de M. Cauchon : " que cette chambre voit avec re-" gret que le gouvernement de Son Excellence ne " se propose pas de soumettre à la législature, " pendant la présente session, un bill pour le rè-" glement immédiat de la question seigneuriale ; "

M. Hartman propose, en amendement au dit amendement, de retrancher tous les mots après " chambre " et d'y substituer les suivants : " re-" grette que Son Excellence n'ait pas été con-" seillée de recommander, pendant la présente " session, une mesure pour la sécularisation des " réserves du clergé, ainsi qu'une mesure pour " l'abolition de la tenure seigneuriale. "

L'amendement de M. Hartman est rejeté :

Pour—MM. Brown, Fergusson, Hartman. Jobin, Langton, Lyon, McDonald (de Cornwall), Mackenzie, Marchildon, Mattice, Rose, Sanborn, Sicotte, White, Wright (de la division Est d'York) et Young—16.

Contre—MM. Badgley, Burnham, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Clapham, Crawford, Delong, Dixon, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fortier, Gamble, Gouin, Hincks, Lacoste, La Terrière, Laurin, Le Blanc, Lemieux, Macdonald (de Kingston), Sir Allan N. Macnab, Malloch, McDougall, Mongenais, Morin, Morrison, Murney, Paige, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Ridout, Robinson, Rolph, Seymour, Shaw, Sherwood, Smith (de Durham), Stevenson, Street, Stuart, Taché, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, Wilson et Wright (de la division Ouest d'York—54.

M. Sicotte propose ensuite, en amendement à l'amendement de M. Cauchon, d'ajouter à la fin ces mots " ou pour le réglement immédiat des réserves du clergé. "

Et un débat s'étant élevé. M. Fortier propose de l'ajourner à demain ; ce qui est rejeté.

Pour l'ajournement—MM. Chapais, Dumoulin, Fortier. Hartman, Lacoste, Laurin, Lemieux. McDonald (de Cornwall), Mattice, McDougall, Patrick, Poulin, Taché, Tessier, Turcotte, White, Wilson, Wright (de la division Est d'York)—18.

Contre—MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Clapham, Crwford, Delong, Dixon, Drummond, Dubord, Ferguesson, Fournier. Gamble, Gouin, Hincks, Jobin, Langton. LaTerrière, LeBlanc, Lyon, Macdonald (de Kingston), Sir Allan N. Macnab, Malloch, Marchildon, Mongenais, Morin, Morrison, Murney, Paige, Polette, Ridout, Robinson. Rolph, Rose, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Smith (de Durham), Stevenson, Street, Stuart, Valois, Varin, Wright (de la division Ouest d'York) et Young—50.

M. Lemieux propose de nouveau d'ajourner le débat à demain.—Rejeté sur division.

La question est alors mise aux voix sur l'amendement de M. Sicotte à l'amendement de M. Cauchon, et la chambre se divise :

Pour l'amendement de M. Sicotte.—MM. Badgley, Brown, Burnham, Cauchon, Clapham, Crawford, Dixon, Dubord, Fergussou, Gamble, Gouin, Hartman, Jobin, Lacoste, Langton, LaTerrière, LeBlanc, Lyon, McDonald (de Cornwall), Macdonald (de Kingston) Sir Allan N. Macnab, Malloch, Marchildon, Mattice, McDougall, Polette, Ridout, Robinson. Rose, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Tessier, Valois, White, Wright (de la division ouest d'York), et Young—42.

Contre.—MM. Cameron. Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Delong, Drummond, Dumoulin, Egan, Fortier, Fournier, Galt, Hincks, Laurin, Lemieux, Mongenais, Morrisson, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Rolph, Sanborn, Smith (de Durham), Taché, Turcotte, Varin, et Wright, (de la division Est d'York)—29.

L'amendement de M. Cauchon, tel qu'amendé, est alors adopté à la même division.

La question étant mise aux voix sur le quatrième paragraphe de l'adresse, tel qu'amendé, Il s'élève un débat, et sur motion de M. Hincks le débat est ajourné à jeudi prochain.

La chambre s'ajourne à jeudi.

CONSIDERATIONS SUR LE VOTE DE MARDI DERNIER.

Il y avait l'opposition régulière tory, composée de 20 à 25 membres, toujours prête à profiter des mécontentements et des défections surgissant au soin du parti réformiste.

Dans le Haut-Canada, les mécontents, ayant à leur tête Brown le jésuitophobe, ont pris pour prétexte de leur agitation l'ajournement de la mesure des réserves, et la domination des prêtres (*priestly domination*), excitant les préjugés religieux du peuple en lui représentant le gouvernement comme asservi au clergé catholique.

Dans le Bas-Canada, il s'est joué deux intrigues par des mains différentes. Il y a eu celle du parti rouge ou annexionniste, pour qui le trouble et la confusion dans le pays est un moyen de parvenir à sa fin : ce parti s'est emparé du prétexte de l'ajournement de la mesure seigneuriale, et a lié habilement plusieurs des amis du ministère à insister sur le réglement immédiat de cette question, sachant bien que la chose était impossible. Ce parti unit sa cause à celle de Brown, qu'un de ses journaux a proclamé le meilleur ami du Bas-Canada, sans pourtant s'accorder avec cet homme et ses adhérents sur la question de l'annexion.

D'un autre côté, il y a eu la menée de M. Cauchon, qui, opposé à la sécularisation des réserves, et aussi à la commutation de la tenure seigneuriale qu'il n'accepte que par la crainte de pis, n'en a pas moins exploité l'ajournement de ces mesures pour parvenir, lui aussi. à sa fin, qui n'est pas l'annexion du pays aux Etats-Unis, mais l'annexion de sa personne à un ministère quelconque, mais viable. M. Cauchon, lui, est prêt à unir sa cause à celle du parti tory, mais nous ne saurions dire

si les deux ou trois députés qui composent sa queue sont prêts à en faire autant.

Et M. Sicotte? Il a joué le même jeu que M. Cauchon, mais lui, si l'on en juge par une discussion récente du *Courrier de St.-Hyacinthe* avec le *Journal de Québec* et qu'on lui attribue, il ne veut pas entendre parler d'alliance avec le parti tory du Haut-Canada. Sur ce point il est d'accord avec les rouges ou annexionnistes.

Ainsi vous avez, comme chefs du mouvement dans le Bas-Canada, M. Sicotte qui ne peut marcher avec les torys du Haut-Canada, et M. Cauchon qui ne peut marcher avec les réformistes mécontents du Haut-Canada; et pour le Bas-Canada, M. Sicotte a contre lui tout le parti ministériel qui forme encore la majorité, et M. Cauchon n'a pour lui que sa queue, chétif appendice qui ne mérite pas même le nom de parti.

C'est dans une pareille position, c'est avec de pareils moyens, c'est avec de pareils éléments politiques, c'est avec leur impuissance avérée de pouvoir gouverner le pays vingt-quatre heures de temps avec l'assentiment des chambres, à quelque combinaison qu'ils pussent avoir secours, que ces deux hommes, sans calculer peut-être toutes les conséquences de leur folle conduite, ont arrêté le cours des affaires publiques, et porté, comme nous l'apprendra le retour des malles d'Angleterre, un coup sérieux à notre crédit provincial, qui ne s'en relèvera pas de sitôt.

En effet, l'échauffourée de ces deux hommes a été cause que les élections prochaines auront lieu sans l'extension de la franchise électorale décrétée par un acte de la dernière session, qu'il ne pourra être passé avant longtemps un bill de réciprocité, et que toutes nos institutions de bienfaisance, d'éducation et autres, subventionnées par l'Etat, vont souffrir pendant plusieurs mois du manque de cette subvention, qui leur est indispensable. Et le crédit de la province, c'est, comme on sait, l'œuvre de M. Hincks, personne ne peut le nier. En Angleterre notre crédit est identifié avec M. Hincks, il tient à l'idée que le Canada reposait une confiance entière dans l'habileté de ce financier. Mais que va-t-on penser lorsqu'on apprendra qu'une forte majorité s'est prononcée contre lui et contre le ministère dont il fait partie? On pensera que cet homme a trompé les capitailstes anglais, on le pensera jusqu'à ce que le pays ait fait justice de la honteuse cabale qu'on vient de former, et cela prendra quelques mois. Et encore le mal ne pourra-t-il se réparer complètement, car on pourra craindre qu'une pareille trame ne se renouvelle: notre crédit pourrait se refaire, si notre caractère moral n'eût souffert une atteinte irréparable.

Toutes ces souffrances, toutes ces pertes vont être imposées au pays, pourquoi? parce que deux hommes ambitieux et mécontents, mais impuissants, aidés d'un autre ambitieux et mécontent, aussi impuissant qu'eux dans le Haut-Canada, n'ont pas su calculer les suites d'une démarche, ou que les ayant prévues, ils n'ont pas hésité à sacrifier l'intérêt du pays à leurs passions ambitieuses et rancuneuses. Si ces hommes croyaient avoir pour eux les sections du pays auxquelles ils appartiennent, ne pouvaient-ils pas attendre une semaine ou deux? On leur avait annoncé que dans peu de jours, aussitôt que les affaires pressantes auraient été réglées, on fournirait à chacun l'occasion de se présenter aux électeurs, juges en dernier ressort des différends qui s'étaient élevés. Si ces messieurs eussent craint de se compromettre vis-à-vis de leurs électeurs et du pays, en laissant passer sous silence la réponse au discours d'ouverture, ils avaient des moyens constitutionnels de se mettre à couvert, autre que celui de passer un vote équivalent à une déclaration de non-confiance dans le ministère, et qui mettait ce dernier hors d'état de se montrer de nouveau devant l'assemblée législative.

Que conclure donc de la conduite de ceux qui ont forcé le ministère à en appeler immédiatement au peuple? c'est que ces hommes ont été trop aveuglés par leurs passions pour mesurer et peser les conséquences de leur conduite, ou que pour satisfaire un sot amour-propre, ils n'ont pas hésité à fouler aux pieds les intérêts du pays et ceux d'une foule d'institutions qui attendaient l'assistance législative.

Le peuple aura bientôt l'occasion de les voir devant lui, et il les jugera.

On se demande qui va être dupe, dans l'affaire du 20 juin, ou qui va en profiter ou y perdre? la chose vaut la peine d'être considérée.

Il y avait cinq parties bien distinctes dans l'affaire: le ministère, l'opposition tory, M. Sicotte représentant l'intérêt des censitaires du Bas Canada, et M. Cauchon, l'intérêt des seigneurs et surtout l'intérêt religieux; enfin M. Brown représentant l'opinion liberale avancée dans le Haut-Ganada.

Commençons par M. Brown. Cet homme avait le plus grand intérêt à ce que les élections générales se fissent sous l'opération de l'acte qui étend la franchise électorale, qui, dit-on, doit donner le droit de voter à 100,000 âmes. On entend sans doute un nombre d'électeurs représentant les intérêts de 100,000 âmes, et non pas 100,000 électeurs. Cet acte, comme on sait, a été passé à l'instance et dans l'intérêt du parti réformiste, et devait donner à ce parti un immense avantage aux prochaines élections, si on eût laissé le ministère proposer sa mesure pour en avancer la mise en opération, qui d'après la loi, telle qu'elle est aujourd'hui ne commence qu'au mois de janvier prochain. M. Brown, en forçant le ministèie à en appeler immédiatement au peuple, a donc enlevé à son parti tout l'avantage qu'il attendait de l'acte en question, et avantagé d'autant le parti tory, qui est plein d'espoir quant au résultat des élections prochaines, et avec quelque raison peut-être, si l'on considère l'état de division irréconciliable dans lequel le vote du 20 juin a laissé le parti réformiste.

Venons-en maintenant à M. Sicotte, censé représenter l'intérêt des censitaires. Ces derniers ont le plus grand intérêt à faire payer à même la caisse publique une partie de l'indemnité due aux seigneurs pour commutation ou abolition de la tenure seigneuriale, étant bien connu que les censitaires sont incapables de payer cet indemnité en entier. Eh! bien, M. Sicotte, en contribuant indirectement avec M. Brown à favoriser le succès des tories du Haut-Canada aux prochaines élections, a travaillé justement en faveur des gens qui sont opposés à faire payer une partie de l'indemnité seigneuriale par la caisse publique, comme le prouve le vote des tories du Haut-Canada, pendant la session de 1852–1853, signalé par M. Cartier dans son discours publié dans notre dernière feuille.

Quant à M. Cauchon, qui n'a voté pour le bill seigneurial de M. Drummond que par la crainte de ses électeurs, et qu'on sait être au fond du cœur opposé à la commutation de la tenure seigneuriale, nous devons avouer qu'en s'unissant aux tories du

Haut-Canada, il a fait ce qu'il fallait pour atteindre son but caché et empêcher la passation d'un bill seigneurial avantageux aux censitaires. Mais, comme défenseur par excellence des intérêts religieux, le rôle qu'il a joué dans l'affaire du 20 va avoir l'effet d'augmenter la force et l'influence du parti annexionniste de Montréal, dont les journaux ont déclaré M. Brown un des meilleurs amis du Bas-Canada, et le *Semeur* des Suisses protestants, un journal publié dans l'intérêt des Canadiens-français. En effet, c'est ce parti qui a insidieusement arraché aux assemblées publiques qui ont eu lieu depuis un an, la déclaration en faveur du réglement immédiat de la question seigneuriale, et qui ont d'avance lié plusieurs représentants à voter, comme ils l'ont fait, contre le ministère, et la marche qu'il proposait de suivre. C'est véritablement ce parti qui a triomphé dans le Bas-Canada ; c'est, comme l'a dit un de ses chefs ici présent, sous la pression de ce parti qu'ont voté plusieurs députés du district de Montréal. Ce parti, qui n'existait presque encore qu'à l'état latent, va prendre une position sur la scène parlementaire, et cela grâce à M. Cauchon ; et si ce parti prend de l'importance, s'il vient à peser dans la balance, et s'il devient pour les autres partis nécessaire de compter avec lui, le clergé devra en remercier M. Cauchon, le défenseur des intérêts religieux à la façon de l'ours de la fable.

Des considérations qui précèdent, il est facile de conclure que MM. Sicotte et Cauchon ont travaillé l'un contre l'intérêt des censitaires, l'autre contre celui de nos institutions religieuses, et que tous deux ont joué la partie de leurs adversaires naturels, l'une celle du parti tory du Haut-Canada, l'autre celle du parti annexioniste de Montréal. C'est-à-dire que, grâce à l'habile tactique de nos deux chefs d'opposition, ils n'ont rien gagné, qu'au contraire ils ont perdu, et pour eux et pour les intérêts qu'ils faisaient profession de défendre, et cela, comme de raison, au profit des partis qui leur étaient opposés. C'est presque toujours ce qui arrive, lorsque dans les débats politiques l'on écoute ses passions, mauvaises conseillères, et que l'on foule aux pieds les intérêts de son pays et les principes qui doivent guider l'homme d'état.

Le ministère n'a pas eu d'adversaire plus prononcé depuis le commencement que M. Papineau, et cependant nous pouvons dire que ce monsieur a déclaré, à qui a voulu l'entendre, qu'il était en faveur de la marche qu'a proposée le ministère à l'ouverture de la session, et que la marche de MM. Sicotte, Cauchon et Brown ne pouvait tourner qu'à montrer leur impuissance ou à nous donner un ministère pire que celui que nous avions. Il avait annoncé son intention de voter en faveur de l'adresse ; mais la fatigue l'avait forcé à se retirer avant la division, pensant d'ailleurs qu'on n'en viendrait pas à une division mardi au soir. Nous sommes heureux que ce grand nom se retire de la scène politique avec une pareille déclaration : M. Papineau a annoncé à ses amis qu'il ne reparaîtrait plus dans le parlement. Aussi heureux serions-nous si M. Sicotte et M. Cauchon eussent suivi l'exemple de leur devancier dans l'opposition, M. Sicotte surtout qui n'avait certainement pas à se plaindre du ministère personnellement, et qui ne différait d'avec lui que sur une question d'opportunité. En effet, on se serait attendu à ce qu'il se fût tenu à l'écart, sauf à voter sur la question si elle se présentait, après avoir donné ses explications. Il y a dans les régions élevées du cœur humain certains sentiments que la politique de parti doit savoir respecter. Nous le disons avec regret, nous attendions mieux de M. Sicotte.

Nous demandons pardon de cette petite digression, et nous reviendrons aux deux autres parties dans l'affaire du 20 juin, dont il nous reste à parler : l'opposition tory du Haut-Canada et le ministère.

Nous avons peu de chose à dire de cette dernière, après avoir montré tout l'avantage qu'elle devait retirer de la délibération sur l'adresse. Ses chefs ont simulé une grande indignation en apprenant qu'on allait proroger et dissoudre la chambre, mais ils n'étaient pas sérieux. Nous ajouterons volontiers foi, cependant, au rapport selon lequel un des chefs de cette opposition aurait dit qu'il avait honte de la manière dont la chose avait été conduite. Il ne devait pas être, en effet, bien flatteur pour un chef honorable d'opposition de se trouver associé à des hommes qu'il repousse, et qui cependant le chargeaient d'une grave responsabilité. Si le représentant de sa souveraine l'eût fait mander le lendemain pour remplacer le ministère qu'il venait de mettre dans la nécessité de résigner, qu'aurait-il pu répondre ? Comment aurait-il pu se laver du reproche de faire une opposition factieuse au gouvernement existant ? A tous égards donc, l'opposition tory n'a qu'à se louer de la tournure qu'a prise l'affaire, et toute son indignation est pur jeu de théâtre : elle rit sous caps, soyez-en sûrs.

Venons-en maintenant au ministère, et voyons s'il a bien perdu dans la gabarre. A part l'avantage que la folle conduite de la majorité des réformistes du Haut-Canada ont procuré à l'opposition, en amenant les élections générales avant la mise en opération de l'acte de franchise, et en se présentant divisés sur l'arène électorale, le ministère peut espérer de sortir sans trop d'encombres des élections générales ; car étant, à l'ouverture de la prochaine session, en état de satisfaire aux exigences des réformistes impatients, et ces derniers étant trop faibles pour aspirer au pouvoir, ils se rallieront au ministère. On peut dire que plusieurs d'entre eux, sinon tous, ont voté comme ils l'ont fait pour assurer leur ré-élection, et sous la pression du cri : " Règlement immédiat de la " question des réserves, " que les brouillons et les ambitieux ont jeté au peuple, comme on l'a fait dans le Bas-Canada pour la question Seigneuriale. Ce que nous venons de dire s'applique au Haut-Canada.

Quant au Bas-Canada, c'est notre ferme conviction que le ministère ne fera qu'améliorer sa position. Il est, comme on sait, sorti avec une majorité bas-canadienne de l'épreuve récente ; et cette majorité se renforcera au prochain parlement de tous les impatients du parti progressiste, qu'on sera en mesure alors de satisfaire sur la question seigneuriale, dont l'ajournement a servi de prétexte ou de raison à leur vote sur l'adresse. Et pour ce qui est de ce qu'on appelle la Queue de M. Cauchon, nous avons et pouvons donner l'assurance que cette excressence ne sera pas plus visible et palpable à l'issue des élections générales, qu'elle ne l'était avant le 20 juin de l'an de grâce 1854. Il est même fort possible que son possesseur disparaisse dans les profondeurs du Sault à la Puce, d'ici au 10 août prochain. *Sic transit gloria mundi.*

Mais il est un avantage qui résultera pour le ministère actuel, et tous les ministères dignes de la confiance publique, c'est que les ambitieux et les

mécontents de toutes les couleurs y regarderont à deux fois à l'avenir, avant de comploter le renversement d'un ministère. Le peuple apprendra aux factieux du jour que lorsqu'on renverse un ministère, il faut être prêt à le remplacer par un meilleur, et que sans cela l'on mérite le châtiment dû aux fauteurs d'anarchie. C'est la première fois que la chose arrive en ce pays, et les souffrances et pertes publiques, qui vont s'en suivre, feront voir aux moins clairvoyants que ce n'est pas le bien du pays que voulaient les acteurs principaux de la trame.

De ce qui précède, il est aisé de juger qui doit perdre ou gagner dans la crise actuelle, et combien MM. Sicotte, Cauchon et Brown ont montré d'habileté et de prévoyance dans la campagne qu'ils ont entreprise contre le ministère du jour, et combien il est sûr de marcher sous de pareils chefs : C'est aussi le cas de dire avec la chanson que " Tel est pris qui croyait prendre. "

—Où en êtes-vous avec votre ministère, disait l'autre jour un cauchonniste à un ami de l'administration ?

—Mais, pas trop mal, après tout, répondit celui-ci. N'avons-nous pas une majorité dans le Bas-Canada ?

—Oui, répartit l'autre, en comptant les ministres.

—Oh ! bien, retranchez de l'autre côté tous ceux qui ont envie d'être ministres, et votre nombre se trouvera bien plus réduit encore.

On ne dit pas si le cauchonniste répliqua.

La nouvelle feuille publiée aux Trois-Rivières, l'*Inquirer and Commercial Advertiser*, journal qui se fait l'organe des intérêts populaires sans être le partisan des politiques intéressées, apprécie logiquement dans l'article qui suit la position des mécontents de la chambre vis-à-vis du peuple, par suite de leur vote du 20 juin, et les résultats qu'ils peuvent en attendre :

DISSOLUTION DU PARLEMENT.

Notre Parlement a été prorogé, préparatoirement à sa dissolution immédiate. C'est là un dénouement que le pays ne s'attendait pas à voir se produire si hâtivement, et c'en est un assurément qui aurait dû être différé jusqu'à ce que les bills nécessaires touchant les droits et biens des particuliers fussent devenus lois. L'opposition, dans son inconvenant empressement de saisir le pouvoir, n'a pas considéré quel tort fait au pays le retard qui doit s'ensuivre avant qu'une chambre d'assemblée nouvelle puisse être convoquée. Il y avait, si nous sommes bien informés, 250 projets de loi à introduire dans cette session, la plupart émanant de compagnies particulières ou d'individus. Ces mesures sont maintenant jetées de côté, pourquoi cela ? pour satisfaire à la rancune politique ou au désir de s'agrandir politiquement soi-même.

L'opposition n'aurait pas perdu l'avantage du terrain, eût-elle attendu quelques semaines et fait les affaires nécessaires et urgentes du public ; et elle n'aurait pas déchu dans l'opinion publique en réprimant son désir passionné de renverser le ministère, jusqu'à ce qu'elle eût satisfait aux besoins les plus pressants du pays en adoptant les bills soumis à la chambre. Mais il paraît que la vengeance politique ne concède rien. *Elle ne met pas de frein à ses attaques, il n'y a pas de sacrifice trop grand pour elle ni d'intérêt assez important ou assez sacré pour mériter un instant de réflexion, dès qu'il s'agit d'éteindre sa soif de vengeance.* Cet élan prématuré pour saisir le pouvoir au détriment des affaires publiques, ne recommandera guère l'appel de l'opposition lorsqu'elle viendra solliciter le suffrage du pays. Un peu d'attente ne pouvait empirer leur cause, un empressement irréfléchi peut la compromettre. L'on donnera pour excuse que le ministère aurait dû résigner et laisser ses adversaires prendre sa place sans une dissolution du parlement. Mais le ministère a exercé un droit constitutionnel, et il n'a fait que ce que l'opposition aurait fait en semblable circonstance ; il y a des précédents qui justifient sa conduite.

Maintenant, où est la garantie donnée au pays, que ses affaires seront plus promptement expédiées au moyen d'un nouveau parlement ? Il est à présumer que la première moitié de la session sera perdue en récriminations personnelles. Les passions des nouveaux représentants seront en ébullition à la suite de l'émoi des élections qui s'annoncent comme devant être chaudement contestées, et le temps qui devrait être diligemment employé à la dépêche des affaires publiques, aura été absorbé par les insinuations irritantes, par les accusations et les répliques, et, tandis que les intérêts du peuple sont regardés comme chose secondaire et au-dessous de la satisfaction à donner aux piques personnelles, quelques journaux nous informeront gravement des labeurs accablants des membres de l'assemblée. A tout prendre, nous regardons ce procédé de l'opposition comme intempestif, prématuré et nuisible à la législation du pays, particulièrement sur ce que nous avons la conviction qu'*il n'y a point en ce moment un corps d'hommes jouissant de la confiance générale, en état d'occuper la place de ceux qui sont maintenant au pouvoir.*

[Bureau du *Canadien*.]